

Jean XXII, heurs et malheurs des juifs comtadins



Par Elie NICOLAS, Historien Nouvelle Gallia Judaïca

>>> RÉSUMÉ

Jean XXII est le premier pape qui s'installe véritablement à Avignon, ville où il avait été évêque. C'est dire s'il connaissait bien la situation particulière non seulement de la ville mais également celle de Comtat. Cette connaissance approfondie du milieu dans lequel il se trouve contraint de résider va déterminer toute son action pastorale et spirituelle, mais ce n'est pas notre objet aujourd'hui, mais aussi son action politique. Comme seigneur temporel du Comtat il entreprend une vaste action d'homogénéisation du territoire comtadin en rachetant aux seigneurs locaux, ou en faisant en sorte que les ecclésiastiques qui possèdent des seigneuries temporelles les cède au patrimoine de Saint-Pierre. Le droit féodal ne distingue pas vraiment entre les droits sur les biens et sur les personnes, il y a, bien sûr, des droits différents sur les uns et les autres, mais cela est vu comme un ensemble cohérent. En ce qui concerne plus particulièrement les juifs de son nouvel ensemble patrimonial le pape se comporte tantôt comme un Pasteur en les protégeant contre les Pastoureaux, tantôt comme un prédicateur en essayant par tous les moyens y compris l'expulsion de les convertir à la foi chrétienne, mais également comme un seigneur temporel local en utilisant leur capacités artisanales et leur connaissances dans les divers domaines de leur activité socio-économique.

Il n'est pas exagéré de prétendre que la présence juive dans ce qui fut le Comtat Venaissin est continue depuis la fin de l'Antiquité jusqu'à l'extrême fin du XVIII^e siècle.

L'appartenance juridique de ce Comtat à la manse apostolique, ou plus précisément au Patrimoine de Saint-Pierre occupe une période qui va de janvier 1274, date de la cession du Comtat par Philippe le Hardi au Pape Grégoire X, jusqu'au 14 septembre 1791 date à laquelle l'Assemblée Nationale prit la décision d'annexer le Comtat à la France.

Dès lors que le Comtat entre dans le patrimoine de Saint Pierre la vie quotidienne des juifs est déterminée par les décisions prises par un seigneur temporel qui a la particularité d'être, à la fois le suzerain du territoire comtadin et le tenant du Magistère doctrinal de la chrétienté.

Cette double obédience va créer des contradictions évidentes entre le devoir pastoral du pape qui l'engage à promulguer des bulles visant à la conversion des hérétiques en général et celle des juifs en particulier et

le seigneur féodal qui a un intérêt flagrant à maintenir au plus haut ses revenus issus des diverses taxations frappant les juifs.

Ainsi le seigneur féodal du Comtat peut avoir des intérêts divergents de l'évêque de Rome, bien qu'ils soient une seule même personne.

Le Comtat tel qu'il existe à la fin de l'Ancien Régime est, bien sûr, le résultat de l'action conjuguée de tous ceux qui ont la charge de gérer et de tirer bénéfice de ce pays au cours de l'histoire : Papes, Légats et Vice-légats. Mais d'abord et surtout c'est l'action déterminée du pape Jean XXII qui règne de 1316 à 1334 et

qui par son action va en dessiner la carte par une politique volontaire et constante de réformes ecclésiastiques, financières et d'acquisitions patrimoniales.

Par contre coup, les juifs vont entrer de plain pied sous la juridiction directe du Saint-Siège qui dès lors va émettre des règles applicables à l'universalité des juifs résidents dans le monde placé sous juridiction pastorale ainsi que des règlements de plus en plus restrictifs à l'encontre de ceux des juifs qui relèvent de sa suzeraineté temporelle.

C'est Jean XXII qui est à l'origine de toute l'histoire normative des juifs du Comtat

C'est Jean XXII qui est à l'origine de toute l'histoire normative des juifs du Comtat, il est donc pertinent de commencer par bien comprendre son action pour appréhender ce qui viendra par la suite.

Origine des droits pontificaux sur le Comtat Venaissin

Dans la période qui nous intéresse, la chrétienté est organisée selon les idées qui ordonnent le monde ; ce que l'on appelle la « théologie des deux glaives » et qui se transformera plus tard pour devenir la « théologie des deux règnes ».

Il est communément admis que le successeur de Saint-Pierre est à la fois *Pontifex et Imperator*, c'est-à-dire qu'il possède, en même temps, le magistère doctrinal en tant que souverain pontife et qu'il est le suzerain de tous les rois parce qu'il a reçu depuis la mort de Constantin Ier l'*Imperium*. L'impérium, lui vient de la *donatio constantini* dont personne ne remet en cause, à cette époque, la validité. Depuis l'action de Philippe le Bel contre le pape Boniface VIII, en particulier l'attentat d'Anagni les 7 et 8 septembre 1303 au cours duquel, sur l'ordre du Roi, Guillaume de Nogaret est allé signifier au pape sa mise en accusation devant le concile réuni à Lyon.

Ainsi, en ce début de XIVe siècle, la suzeraineté universelle du pape est battue en brèche, il faudra toutefois attendre la démonstration de Lorenzo Valla qui, au milieu du XVe siècle, prouva que la prétendue donation de Constantin était un faux grossier vraisemblablement forgé en 754 soit quatre siècles après la mort de Constantin Ier en 337¹.

Les droits que le Saint-Siège possède sur le Comtat découlent directement de cette suzeraineté universelle que la papauté prétend tenir de Constantin.

Pour lutter efficacement contre l'hérésie qui commence à devenir prégnante dans les terres occitanes, le Pape sollicite le roi de France pour qu'il rappelle à l'ordre et à ses obligations son vassal le comte de Toulouse. Tout en restant sourd aux injonctions du pape, Philippe Auguste autorise ses vassaux à aller dans le Sud mener la guerre contre l'hérésie. Pour donner du cœur à l'ouvrage aux barons du Nord et à ceux du Sud qui participent à cette croisade, le pape décide l'errance des terres, ce qui permet aux croisés d'en devenir propriétaire de haute lutte à condition qu'ils en fassent l'hommage au roi de France.

C'est donc la croisade contre les Albigeois qui donne au Pape Innocent III l'occasion d'intervenir directe-

ment dans les affaires du marquisat de Provence. Dans une bulle datée du 4 février 1215, le pape ordonnait à Guillaume des Baux, Prince d'Orange d'occuper le Comtat Venaissin au nom de l'Église de Rome.

Cet état de fait allait se transformer en état de droit par la négociation menée à Meaux en vue de la conclusion du traité de Paris signé le 12 avril 1229².

Le traité stipulait que la fille de Raymond VII, comte de Toulouse, devait épouser Alphonse de Poitiers, frère du roi de France et qu'à sa mort le comte de Toulouse léguerait ses domaines à Alphonse de Poitiers. De plus les articles X et XI précisaient que si Alphonse et Jeanne mouraient sans descendance, seul le roi de France hériterait de leurs biens. En outre, le traité stipulait que le comte de Toulouse

faisait donation à perpétuité à l'Église romaine de tous ses domaines situés au-delà du Rhône en terre d'Empire. C'est cet alinéa du traité de Paris qui est le titre de propriété retenu par la papauté pour le Comtat Venaissin.

La mort de Raymond VII, le 27 septembre 1249, transférait ses droits à sa fille et à son époux. Jeanne et Alphonse de Poitiers mourraient en août 1271 sans postérité faisant ainsi entrer le Toulousain et le Languedoc dans l'obédience directe du roi de France Philippe III.

Philippe accéda à la demande du pape et lui céda ce qui allait devenir le Comtat Venaissin en application du traité de Paris. Aussi, le 27 avril 1274, Grégoire X nomma Guillaume de Villaret, premier recteur du Comtat Venaissin. Pierre Rostaing, évêque de Carpentras, rendit immédiatement hommage au représentant du pape. Cette allégeance fait partie des actes du Cartulaire de l'évêché de Carpentras. Il est à souligner

que dans sa rédaction, pour la première fois, était utilisé le titre de comté pour cet état pontifical jusqu'alors dénommé «Venaissinum» ou «terra Venaissini». Ce fief était aussi dénommé marquisat de Provence au XIIIe siècle.

Le roi gardait pour lui la moitié des droits sur Avignon et en 1290, Philippe le Bel les céda à Charles d'Anjou, Comte de Provence, qui en devenait ainsi l'unique propriétaire.

À la mort de Clément V à Roquemaure le 20 avril 1314, l'Église connaît une vacance du siège apostolique qui dure jusqu'au 7 août 1316 jour de l'élection de Jacques Duèze. Il est intronisé le 5 septembre 1316, il décède le 4 décembre 1334. Entre temps, il aura profondément modifié les ressources financières de l'Église, la carte des diocèses du Sud de la France, la carte des Provinces ecclésiastiques. Il aura mené une action extrêmement dure

Le roi de France, Philippe III accéda à la demande du pape et lui céda ce qui allait devenir le Comtat Venaissin en application du traité de Paris.

contre les franciscains spirituels et les fraticelles, réorganisé le Comtat et à diverses reprises aura eu à s'occuper des juifs...

Bien qu'ayant promis de regagner Rome, le pape s'installe à Avignon dans le palais épiscopal. Cette ville et son diocèse, il les connaît bien puisqu'il en fut l'évêque du 18 mars 1310 jusqu'en 1313 où il est nommé Cardinal évêque de Porto.



Le Pape Jean XXII
(Image internet : www.enmanquedeglise.com)

Jean XXII et les juifs

L'antijudaïsme doctrinal

Répétition des bulles précédentes

Le 26 juillet 1267, le pape Clément IV publie la bulle *Turbato corde* dans laquelle il appelle l'inquisition à surveiller particulièrement les juifs convertis car un certain nombre d'entre eux retournent à leurs anciennes erreurs, ils sont désormais déclarés hérétiques³.

Le 30 novembre 1286 le pape Honorius IV écrit à l'archevêque d'York afin qu'il prenne des mesures contre les livres des juifs, c'est-à-dire le Talmud⁴.

En 1326 à l'occasion du Concile d'Avignon, Jean XXII réitère dans l'article 57 l'obligation pour les juifs des deux sexes de porter un signe distinctif⁵.

Le 4 septembre 1320, dans une bulle destinée aux évêques de France, ce même pape reprend les bulles de Clément IV et d'Honorius IV et renouvelle les menaces de sanction contre les juifs qui reviennent au ju-

daïsme et la condamnation du Talmud en incitant les prélats à en rechercher les exemplaires et les faire brûler⁶.

Remise des biens des convertis

Au moyen âge, les relations entre un vassal et son suzerain sont réglées par une cérémonie qui est répétée à chaque changement de suzerain. Cette relation crée des obligations de part et d'autre et nul ne peut s'en affranchir sous peine de forfaiture. Ainsi les juifs qui se convertissaient tombaient en forfaiture et le seigneur s'empressait de saisir leurs biens.

En se convertissant les juifs sortaient du servage et devenaient libre, mais ce faisant ils rompaient les liens qui les rattachaient à leur seigneur en violant leur foi et leur hommage. Le seigneur dont ils dépendaient les traitait comme des vassaux rebelles et leur enlevait tout ce qu'ils possédaient.

Cette situation fut considérée par Jean XXII comme faisant obstacle à la conversion des juifs, il décida le 23 juillet 1320 de supprimer cette règle pour les juifs comtadins, les néophytes furent désormais à l'abri de toute spoliation due à leur conversion⁷.

Brûlement du Talmud à Avignon

Après l'expulsion de 1306 ordonnée par Philippe le Bel il n'y a plus de juifs dans le royaume de France. Toutefois, leur départ n'a pas rapporté autant qu'espéré au trésor royal et devant les besoins d'argent, en 1315 Louis X le Hutin autorise le retour des juifs pour une période de 12 ans. Ils seront cependant expulsés à nouveau par un édit signé par Charles IV le 24 juin 1322, mise à exécution en 1323.

Durant cette très courte période de présence en France les juifs auront à supporter deux événements particulièrement dramatiques. Le premier, n'a fait heureusement aucune victime, mais il remet à l'ordre du jour la confiscation et le brûlement des livres des juifs qui avait déjà eu lieu à Paris en 1242 ou 1244. D'autres controverses eurent lieu à Barcelone en 1263 et plus tard en 1413 à Tortose.

En 1319 l'inquisiteur de Toulouse Bernard Gui fait saisir puis brûler deux charretées de Talmuds. Bien que nous n'ayons pas à ma connaissance la bulle de saisie des Talmuds par Jean XXII, les historiens ont toujours affirmés qu'il avait fait brûler les livres des juifs à Avignon. On a pu se demander à l'occasion si cela avait vraiment eu lieu ? Ce qui doit être vrai, car les livres de comptes de la Chambre Apostolique nous apprennent qu'un certain Rostang Raybert fut payé pour avoir transporté des fauteuils au *Trolhas* (grand pressoir) où furent brûlés les livres des juifs⁸.

Les juifs sujets réels

La bulle de dismembration

Le territoire reçu en 1274 par l'Église qui s'appelle désormais Comtat Venaissin est extrêmement morcelé, soumis à des allégeances multiples. Dès son accession au trône Jean XXII a entrepris une politique énergique d'homogénéisation du Comtat. À Avignon dans laquelle il réside et qui appartient au Comte de Provence, il nomme comme évêque son neveu Jacques de Via celui-ci décédant le 6 mai 1317, il s'en réserve alors le siège épiscopal et ses revenus. Il détient ainsi sur la ville et son diocèse le pouvoir spirituel. Mais la partie la plus intéressante concerne le diocèse de Carpentras car l'évêque en est le seigneur temporel. Là, comme à Avignon, il nomme son autre neveu Arnaud de Trian recteur du Comtat qui réside alors à Pernes. Par la bulle du 12 avril 1320 le pape place alors sous l'autorité pontificale la seigneurie de Carpentras et sa juridiction temporelle. Le Recteur est autorisé à transférer sa résidence de Pernes à Carpentras qui devient alors la Capitale du Comtat. Cette bulle dite de « dismembration » puisqu'elle démembré la seigneurie temporelle de la spirituelle, qui garde, elle, tous les privilèges qui y sont attachés. La bulle précise avec minutie tout ce que perd l'évêque, ce qu'il récupère en compensation et enfin ce qu'il conserve des anciens droits féodaux : les droits de sextier, impôt prélevé en nature sur chaque mesure de blé vendue ; le droit de leyde, droit d'octroi perçu aux portes de la ville ; le droit de banvin d'un mois, banalité qui donne le droit exclusif d'écouler le vin avant quiconque ; le souquet, impôt sur chaque saumée de vin vendue ; droit sur les tavernes ; enfin il continuait à percevoir les droits sur les juifs.

Levée financière pour l'achat de Valréas

Le Comtat est bordé au Nord par la Principauté d'Orange et le Dauphiné, Le Sud et l'Est est limité par les terres des Comtes de Provence auprès desquels s'est déroulée presque toute sa carrière. C'est donc seulement vers le Nord que le Venaissin peut s'agrandir, le pape avait commencé par demander aux Hospitaliers de lui céder tous leurs biens et ceux qu'ils avaient reçus lors de la disparition du Temple, notamment Richerenche et la douzième partie de la seigneurie de Valréas. Dans la vaste politique d'expansion territoriale entreprise on trouve naturellement l'acquisition par Jean XXII de la ville et du terroir de Valréas qui forme de la sorte une entité homogène avec les biens des Templiers dont il possède déjà le douzième. L'achat au Dauphin de Viennois de Valréas est toutefois fort onéreux, seize milles livres de petits tournois, et le pape doit lever un subside extraordinaire sur les Vigueries du Comtat et les évêques de Vaison, Cavaillon et Carpentras participèrent également. Enfin les lombards et les juifs furent eux aussi mis à contribution. Le décompte final nous donne la somme de 9 532 livres

17 sous 10 deniers de petits clémentins payée par l'ensemble des Vigueries, Les évêques de Vaison et de Cavaillon payèrent 250 florins chacun, celui de Carpentras 1383 florins 4 sous 3 oboles de petits tournois, les Lombards déboursèrent 1600 florins et les juifs de Valréas et du Comtat durent acquitter la somme de 1040 florins.

Les ouvriers juifs sur le chantier du palais épiscopal

Ce pape est un grand administrateur, mais c'est aussi un grand bâtisseur. Il fait construire un nouveau château à Châteauneuf-Calcernier, aujourd'hui Châteauneuf-du-Pape. Il fait également construire ou réparer des châteaux à Bédarrides, Barbentane, Giraud-Amic, aujourd'hui Châteauneuf-de-Gadagne, Noves et Saint-Laurent-des-Arbres.

Mais l'aménagement du palais épiscopal va absorber une somme impressionnante, le pape est pressé, il a fait déménager l'évêque dans ce qui est aujourd'hui le Petit Palais et adapter au besoin de la Curie l'ancien palais épiscopal où il réside.

Lors de ces travaux nous voyons apparaître sur le chantier tous les corps de métier du bâtiment, mais aussi des femmes et également des artisans juifs avignonnais.

Ce sont des *gyperii* (*un gyperius*) est un plâtrier. Les Livres de comptes *Operibus et Edificiis* de la Chambre Apostolique de 1316, nous donnent à connaître plusieurs paiements faits à des *magistri* juifs. Un paiement fait à Maître Vivonus, juif, qui travaille à la confection d'une armoire dans la chambre du pape, le même jour un autre paiement est fait à quatre juifs qui ont travaillé pendant toute une nuit au fourneau de la même chambre. Un peu plus tard deux plâtriers juifs reçoivent un salaire pour la finition des travaux du même fourneau. Un autre juif nommé Jacobus est rémunéré pour deux jours de travail dans un couloir, il était aidé par deux manœuvres etc.

J'ai voulu comparer les salaires que percevaient les artisans juifs à ceux touchés par des artisans chrétiens, le résultat est que les juifs et les chrétiens sont traités sur le plan d'une parfaite égalité. Deux remarques toutefois : d'une part la présence d'artisans juifs sur le chantier épiscopal d'Avignon est tout à fait marginale, d'autre part ces artisans juifs effectuent un travail de nuit ce qui était strictement interdit par tous les règlements médiévaux aux artisans chrétiens, bien que l'on puisse trouver très exceptionnellement des chrétiens travaillant de nuit⁹.

Les fermiers de l'impôt

Comme dans beaucoup d'autres lieux les impôts dus au seigneur étaient affermés. Dans le Comtat, tous les habitants pouvaient lever les revenus généraux,

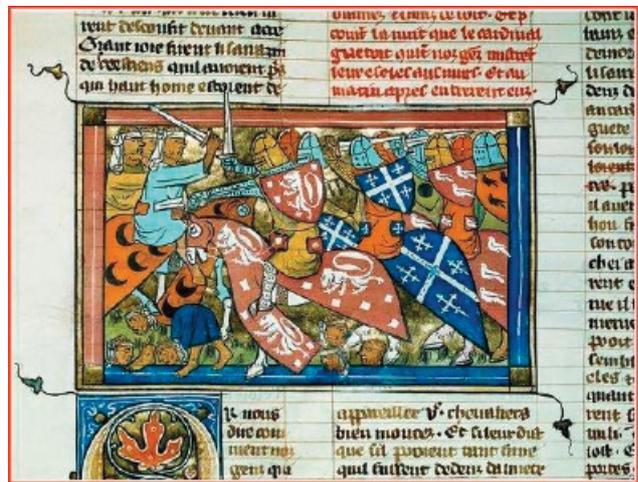
pourvu qu'ils présentent des garanties de solvabilité suffisantes. Cependant, parmi les enchérisseurs, deux catégories de personnes se rencontrent fréquemment, ce sont les Juifs et les Italiens, particulièrement les Florentins.

Dans l'année financière 1320-1321, Astruc de Noves, juif, perçoit les revenus de Pernes et de la Roque-sur-Pernes. Ceux de Bonnieux, Mormoiron, Malaucène, Séguret, Sablet, Val-Buire, Lapalud et de Mornas sont reçus par Bonjuzas Cassin, seul ou en compagnie d'autres coreligionnaires. Les revenus de Cavaillon sont perçus par Senhor Bellau, ceux de Bollène par Vivas de Perpignan, ceux de Caderousse par Salve de Beaucaire, ceux de Pont-de-Sorgues par Bertrand de Narbonne et Salve de Lucet¹⁰.

La croisade des Pastoureaux

La seconde grande affaire concernant le pontificat de Jean XXII et relative à la croisade des Pastoureaux. Ce sujet a été magistralement traité par notre collègue Georges Passerat¹¹ dans son ouvrage *La croisade des Pastoureaux*. Aussi je ne vais en faire qu'un résumé succinct. Le concile de Vienne avait décidé la formation d'une nouvelle croisade, mais ni Philippe le Bel qui avait pris la croix, ni ses successeurs n'étaient partis. Alors, suivant les injonctions de deux prédicateurs, une foule de petites gens s'était formée et qui grandissait de jour en jour. Totalement inorganisée, sans intention, très peu et mal armée cette foule errait sans but ni vivres. Entretienue par la population des régions qu'elle traversait, elle vivait de rapines et leur présence était surtout marquée par le pillage, l'incendie et le meurtre.

Ils s'en prirent, bien évidemment aux juifs qu'ils trouvaient sur leur passage. Mais le lieu où l'horreur fut à son comble est la ville de Verdun-sur-Garonne qui possédait une population juive importante. La ville fut assiégée, la population fit une résistance acharnée, mais lorsqu'elle eut épuisé ses réserves d'armement et de pierre de jet, les chroniqueurs nous disent que les juifs jetèrent leurs enfants et se firent égorger par l'un des leurs plutôt que de se rendre et devoir abjurer leur foi. On reconnaît là bien sûr le modèle du décrit lors de la fin du siège de Massada par Titus. Ensuite, les Pastoureaux allèrent à Toulouse où ils recommencèrent les massacres, là également les chroniqueurs racontent que la totalité de la population juive fut exécutée en un seul jour. Enfin, ils décidèrent de se diriger vers Avignon siège de la papauté, qui avait accueilli les juifs venant du Languedoc en fuyant devant les forcenés. Jean XXII commença par menacer de censure quiconque prendrait les armes avant qu'il n'ait décidé de la date de départ de la croisade vers la Terre Saint. Le 19 juin 1320 le pape écrit au Sénéchal de Beaucaire pour lui demander d'arrêter la marche



(Image internet : www.larousse.fr/data/images/1310877.jpg)

des Pastoureaux. Les officiers royaux renforcèrent les garnisons des forteresses, défense fut faite de nourrir les Pastoureaux, les lieux de passage furent gardés et interdits. Menacée par la famine la croisade se débânda. L'armée royale intervint les massacra, ceux qui étaient pris vivants furent pendus et le reste se dispersa et disparut. L'action énergique du pape avait sauvé d'une mort certaine les juifs d'Avignon et du Comtat.

L'expulsion de 1322

Une épidémie se déclara en 1322, très rapidement les lépreux furent accusés d'empoisonner les puits. L'un d'entre eux avoua que pour faire cela, il avait reçu de l'argent d'un riche juif.

Dès lors l'idée d'une collusion entre les juifs et les rois de Grenade et de Tunis se développa. Philippe le Long fit arrêter et emprisonner les lépreux du royaume et en fit brûler un bon nombre. Les juifs confondus dans la même accusation subirent parfois le même sort.

À la différence de l'affaire des Pastoureaux le Comtat fut atteint par cette vague de révolte anti juive. A cette occasion les synagogues de Bédarrides, Carpentras furent détruites comme nous le dit la *Gallia Christiana Novissima*¹². Sur l'emplacement de celle de Bédarrides et Noves des chapelles dédiées à la Vierge furent construites.

En Comtat, les destructions ne furent pas les seules conséquences malheureuses de ces événements. Les biens et les personnes des lieux de Bédarrides, Carpentras et Noves eurent également à souffrir d'exactions comme nous le révèlent les Archives vaticanes¹³. Le pape décida d'envoyer des prédicateurs pour tenter de convertir les juifs comme on le lit dans ces mêmes registres vaticans¹⁴.

Devant le peu de résultat de cette mesure, le pape résolut d'expulser les juifs. Le texte de l'expulsion nous a été conservé :

*Dudum requidem judeis in castro novarum avenionensis diocesis tunc morantibus, qui port plures caritativas monitiones et preditiones salubres eis factas tanquam dure cervicis populo in sua perfidia manentes illustrati vero catholice fidei lumine renverunt ab eodem castro novarum expulsis*¹⁵.

Tous les juifs du Comtat furent soumis à cette expulsion, mais également ceux d'Avignon sur lesquels le pape n'avait aucun droit. Les juifs d'Avignon relevaient, à cette époque du Comte de Provence Robert. Celui-ci pria le pape de rapporter l'édit d'expulsion et Jean XXII accéda à sa demande.

Néanmoins, contrairement à ce que l'on peut penser, le départ des juifs eut une réalité concrète, même si elle ne fut que partielle. En effet, les registres conservés dans les archives delphinales nous montrent que des juifs venant du Comtat vinrent sur les terres du Dauphin. À Nyons par exemple on peut lire dans un livre de compte de 1322 rendu par le châtelain : *de Judeis advenis de Comitatu Venaisini receptit*¹⁶...

Conclusion

En fin de compte, du point de vue de l'antijudaïsme doctrinal, le pape Jean XXII se comporta comme ses prédécesseurs renouvelant toutes les bulles antérieures, faisant surveiller par l'inquisition les juifs convertis qui reviendraient à leurs anciennes erreurs, de même en faisant saisir et brûler les Talmuds. Il prit également des mesures propres à faciliter leur conversion en faisant cesser la spoliation de leurs biens lors de leur apostasie. Mais là aussi cette

du point de vue de l'antijudaïsme doctrinal, le pape Jean XXII se comporta comme ses prédécesseurs renouvelant toutes les bulles antérieures, faisant surveiller par l'inquisition les juifs convertis qui reviendraient à leurs anciennes erreurs, de même en faisant saisir et brûler les Talmuds

mesure doit être mise au compte de l'antijudaïsme doctrinal.

En tant que seigneur temporel, le pape se conduisit également comme tous ceux de son époque, utilisant à l'occasion leurs capacités professionnelles sur les chantiers pontificaux sans que l'on puisse dénoter la moindre différence de traitement avec les artisans chrétiens. De même, comme tous les Comtadins, les juifs purent devenir fermier des impôts. Quand il eut besoin d'argent pour acheter Valréas, le Pape taxa apparemment tout le monde, et l'on peut penser que les juifs le furent en fonction de leur capacité financière. Il y eut bien sûr l'expulsion de 1322 mais, on a vu qu'elle fut vite rapportée et les personnes parties purent sans doute revenir. Mais les bâtiments culturels détruits à cette occasion ne leur furent pas rendus puisque la plupart avaient déjà été réaffectés.

Cependant le principal reste que dans cette Europe de l'ouest, en général, et cette France, en particulier, très agitée du début du XIV^e siècle, qui vit les juifs massacrés à plusieurs reprises, partir, revenir puis partir à nouveau, le Comtat de Jean XXII peut être considéré comme un havre de paix et de sécurité pour la population juive et l'on sait qu'après le retour de la papauté à Rome leur situation personnelle ne va que se dégrader jusqu'à la Révolution. ■

❧ Bibliographie ❧

¹ L. Valla, *Sur La Donation De Constantin, A Lui Faussement Attribuée Et Mensongère*, Paris, 1993.

² A. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, Paris, 1866, p. 147-152.

³ *Magnum Bullarium romanum*, t. 1, p. 176

⁴ Caesar Baronius, *Annales ecclesiastici ab anno MCXCVIII ubi desinit Cardinalis Baronius, auctore Odrico Raunaldo*, Lucae, MDCCL, Tome V, p. 137-140.

⁵ J.-D. Mansi, *Sacrorum conciliorum*, t. 25, col. 773.

⁶ G. Mollat, éd., *Jean XXII, Lettres communes*, t. IV, 1905, N° 12238

⁷ A. Coulon, S. Clémencet, *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII, 1316-1334, relatives à la France: extraites des registres du Vatican*, 3 vol., Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série Paris, 1901-1972, t. 1, p. 956.

⁸ *Introitus et Exitus* 53, fol. 29r.

⁹ *Introitus et Exitus* 38, fol. 181, 182, 183, 189, 192 et

18 Fol. 7, 9, 10, 11.

¹⁰ *Colectorica* 260, fol. 159 r°-160 v°. D'après Claude Faure, *Étude sur l'administration du Comtat-Venaisin, du XIII^e au XIV^e siècles (1229-1417)*, Paris, Honoré Champion, 1909, p. 106.

¹¹ Georges Passerat, *La croisade des Pastoureaux. Sur la route du Mont-Saint-Michel à Narbonne, la tragédie sanglante des Juifs, au début du XIV^e siècle (1320)*, Cahors, La Louve éditions, 2006.

¹² *Gallia Christiana Novissima*, notice 1038.

¹³ *Arch. Sec. Vat., Reg. Vat.* 70, fol. 408.

¹⁴ *Arch. Sec. Vat., Reg. Vat.* 74, fol. 12, ep. 43.

¹⁵ *Arch. Sec. Vat., Reg. Vat.* 74, fol. 12, ep. 43.

¹⁶ J.-P. Moret de Bourchenu (marquis de Valbonnais), *Histoire du Dauphiné et princes qui ont porté le nom de dauphins, particulièrement de ceux de la troisième race descendus des barons de la Tour du Pin*, Genève, 1722, 2 t., t. 1, p. 74.



Esther Monteux



Roseline Lisbonne

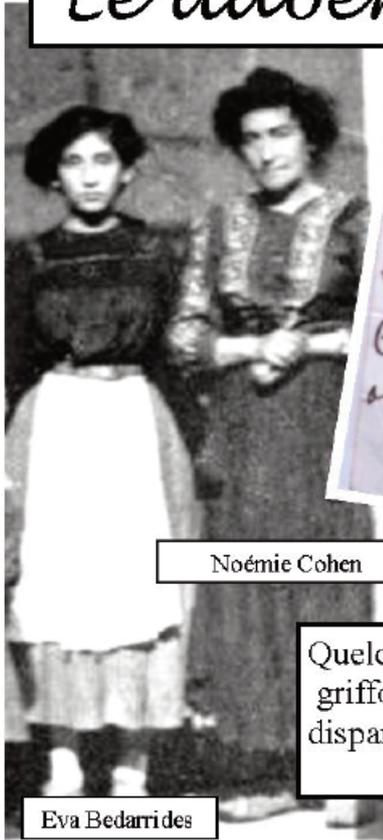


Lucien Cohen

Arabe say feil
et d'abre of av
tu inne le bania
en le banine - la m
tu affrielle, ou
mzerte. e

Le daberage

tu affène du m
ta lère, du cho
Ca que la la
le quili - affen
le sid, ou la in
ou le goul la g
Be Kanle em br
ga



Noémie Cohen

Eva Bedarides



Léa Monteux

Quelques mots encore en usage,
griffonnés avant qu'ils ne
disparaissent du langage courant....